



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 47-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
27/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 27 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD à M. Nicolas VIROLLE, M. Gauthier AMALRIC à M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT à Mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine TUR

---oooOooo---

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 30 mail, passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet		
14-2018	01/082018	<p><u>Tarifs des cartes de la chasse communale du Puits de Madame</u></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération du conseil municipal n°02-2016 en date du 10 mars 2016 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire, notamment son article 2 « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, »</p> <p>Vu qu'il convient de fixer les tarifs de la chasse communale,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : DE FIXER les tarifs de la chasse communale, ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: center;">CATEGORIES</td><td style="width: 50%; text-align: center;">TARIFS</td></tr></table>	CATEGORIES	TARIFS
CATEGORIES	TARIFS			



		Catégorie 1 barbenais + extérieur de + de 75 ans ayant la carte chasse depuis au moins 10 ans	130 € / an	
		Catégorie 2 extérieur invitation	500 € / an	
		Gratuité	1 gratuite, les 3 suivantes 30 € (max. 4 personnes/saison/chasseur)	
		Gratuité 1 an	Equipe cynégétique et barbenais de plus de 75 ans	
			Nouveaux permis de chasse uniquement si un parent à la carte	

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Le Conseil municipal,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Article unique : PREND ACTE des décisions du Maire

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 28 Septembre 2018

Le Maire,



Christophe AMALRIC